

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 17 décembre 2018 à 19 h 30, à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier était absent.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Monsieur le président de l'assemblée déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit :

Ordre du jour

1. Méditation;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du budget 2019 et du programme triennal en immobilisation;
5. Adoption du règlement numéro 213-2019 - Impositions des taux des taxes et de tarification des services municipaux pour l'année 2019;
6. Période de questions;
7. Clôture et levée de la séance.

Donné à Mandeville, ce 17^e jour de décembre 2018.

Hélène Plourde
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

476-12-2018

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu**

Que soit et est adopté l'avis de convocation tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

REVENUS

Recettes de taxes sur la valeur foncière	3 213 305.00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	132 682.00 \$
Transferts conditionnels	254 138.00 \$
Services rendus aux organismes municipaux	224 497.00 \$
Autres recettes de sources locales	378 987.00 \$

TOTAL DES REVENUS 4 203 609.00 \$

DÉPENSES

Administration générale	698 692.00 \$
Sécurité publique	532 267.00 \$
Transport routier	1 102 380.00 \$
Hygiène du Milieu	630 101.00 \$
Urbanisme et Mise en Valeur	233 348.00 \$
Loisirs et Culture	440 945.00 \$
Autres activités financières	565 876.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES 4 203 609.00 \$

Programme des dépenses en immobilisations 2019-2020-2021

Prévisions de dépenses pour 2019

Suivi avec le MTQ concernant le dossier de la rue Desjardins, corrections de surface sur différents chemins, réfection du stationnement au bureau municipal, suivi de la demande de subvention pour le lac Deligny et suivi de la demande de subvention pour un toit sur la patinoire.

Prévisions de dépenses pour 2020

Selon les subventions pour le toit de la patinoire et pour l'amélioration des sentiers incluant l'ajout d'éclairage.

Prévisions de dépenses pour 2021

Selon les subventions pour des logements communautaires.

AUTRES INFORMATIONS

- Montant d'évaluation imposable	319 606 000.00 \$
- Taux de la taxe foncière 2019	0.64 \$/100 \$
- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec	0.0817 \$/100 \$
- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)	0.0722 \$/100 \$
- Spéciale Règl. emprunt # 374-2014	0.01610 \$/100 \$
- Spéciale aqueduc règlement d'emprunt 317-2016	0.09930 \$/100 \$
- Pourcentage du niveau du rôle foncier	91 %
- Facteur comparatif	1.10

Les compensations pour les services des matières résiduelles sont les suivantes:

Matières résiduelles résidentielles	93.00 \$
Matières résiduelles chalets/roulottes	78.00 \$
Matières résiduelles commerciales	199.00 \$
Matières résiduelles industrielles	270.00 \$

Matières résiduelles camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur 1 000.00 \$
Matières résiduelles Camp Orelda 190.00 \$

Collecte organique 28.00 \$ par porte

Collecte sélective 45.00 \$ par porte
Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

La taxe d'eau est de : par résidence 93.00 \$
La taxe d'eau est de : par commerce 121.00 \$
La taxe d'eau est de : par industrie 181.00 \$
La taxe d'eau est de : par porcherie 201.00 \$ plus 0.51\$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation pour boues de fosses septiques est la suivante : 25.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

477-12-2018

ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Il est proposé par le conseiller Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte les prévisions budgétaires 2019 et le programme triennal, telles que présentées aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3^e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2018 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 5 novembre 2018.

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CÉCILE GAUTHIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL ROCHELEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14 %).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2^e) versement est le 1^{er} juin.

La date du troisième (3^e) versement est le 1^{er} août.

La date du quatrième (4^e) versement est le 1^{er} octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

- 45.00 \$ par porte
- Camping (100 emplacements et plus) - selon l'entente avec l'entrepreneur

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la cueillette sélective doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

- 28.00 \$ par porte

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la collecte des matières organiques doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour les résidents permanents et non-permanents, la compensation pour boues de fosses septiques est de 25.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 93.00 \$ par logement desservi
- 121.00 \$ par commerce
- 181.00 \$ par industrie.
- 201.00 \$ par porcherie plus 0.51 \$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2016

- 0.09930 \$/100 \$d'évaluation pour le règlement no.317-2016 imposé sur un montant d'évaluation de 44 132 700.00 \$

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2016, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire

de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #374-2014

- 0.01610 \$/100 \$ d'évaluation pour les règlements # 374-2014. imposé sur un montant d'évaluation de 319 606 000.00 \$

Tous ceux qui sont assujettis aux règlements d'emprunt # 374-2014, la compensation annuelle imposée et prélevée pour les travaux sur certains chemins doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 215.00 \$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.

- 250.00 \$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

478-12-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019 - IMPOSITIONS DES TAUX DES TAXES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le règlement numéro 213-2019 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

479-12-2018

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyée par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que l'assemblée soit et est levée à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
directrice générale et
secrétaire-trésorière